



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0611

11 - Mobilités

**Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe**

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

**Exposé :**

Les communes de Gahard, de Noyal-sous-Bazouges, de Paimpont et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban projettent de réaliser des aménagements sur une route départementale au sein de leur agglomération respective qui affectent le domaine public routier départemental.

Ces projets consistent :

- pour la commune de Gahard, en l'aménagement d'une écluse double sur la route départementale n° 97, du PR 24+789 au PR 24+642, rue de la Rogerie, en traversée de l'agglomération ;
- pour la commune de Noyal-sous-Bazouges, en la création d'une écluse et d'un mini rond-point, sur la route départementale n° 87, du PR 23+030 au PR 23+105, en traversée de l'agglomération ;
- pour la commune de Paimpont, en la création d'une piste cyclable en site propre, sur la route départementale n° 773, du PR 13+210 au PR 13+595, rue du Chevalier Lancelot du Lac, en traversée de l'agglomération ;
- pour la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, en l'élargissement du trottoir, en la pose d'une clôture en panneau grillage rigide pour sécuriser le cheminement piétons vers le passage à niveau et en le renforcement de la signalétique piétons / vélos à la hauteur du passage à niveau, sur la route départementale n° 61, du PR 8 +1103 au PR 8 +113.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes et la Communauté de communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Les conventions, jointes en annexe, exposent les conditions administratives, techniques et financières de ces projets.

Ces aménagements sont sans incidence financière pour le Département d'Ille-et-Vilaine. Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par les communes et la Communauté de communes.

#### Décide :

**- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Gahard, de Noyal-sous-Bazouges, de Paimpont et de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, jointes en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

#### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
7 octobre 2025  
ID: CP\_2025\_0611

Pour extrait conforme